

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE LA WANTZENAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT le problème posé par la largeur de la rue Wolffe-Gaessel et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

CONDIDERANT les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Wolffe-Gaessel,

CONSIDERANT l'intérêt général de la commune pour des motifs impérieux de sécurité,

Arrête

Article 1 : La circulation dans la rue Wolffe-Gaessel sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue d'Or jusqu'à l'intersection formée avec le Quai de L'III

Article 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>)

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie

Fait à La Wantzenau, le 05 octobre 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

